



Compte rendu de la Réunion du Comité Syndical du SISPEC du 3 avril 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du Syndicat, le trois avril 2019, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain FAUCUIT.

Date de la convocation : 27 mars 2019

Date de l'affichage : 27 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : MERCIER Jean-Claude, BORELLY Jacques, CAMUS Alain, PASCAL Florent, FAUCUIT Alain, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, FAUCUIT Georges, THIBON Hubert, PLATON Géraldine, COULANGE François, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé MANIFACIER Christian, RISSE Michel

Etaient excusés : SARMEJEANNE Evelyne, TOUREL Jean-Luc, ARAKELIAN Jean-Jacques (pouvoir à Géraldine PLATON), LHOTE Alain (pouvoir à Alain FAUCUIT)

Etait absent :

Présents invités : Lilian CHABAS (Trésorerie des Vans)

Secrétaire : DEWEZ RICHON Hervé

Objet : Vote du budget annexe (CS201904001)

Monsieur le Président rappelle que pour les délibérations concernant la compétence assainissement collectif, seuls les membres élus représentant les communes ayant adhéré à la compétence à la carte assainissement collectif peuvent prendre part au vote soit :

Président : Alain FAUCUIT

Commune de Malbosc : MANIFACIER Christian, RISSE Michel,

Commune de Gravières : CAMUS Alain, BORELLY Jacques.

Monsieur le Président demande à Mr Michel Jean-Marc, 1er Vice-Président, de présenter et commenter le budget annexe prévisionnel pour l'année 2019.

Le Projet de budget annexe pour l'année 2019 s'équilibre de la manière suivante :

- o En section d'exploitation : 55 039,53 € en recettes et en dépenses
- o En section d'investissement : 43 401,33 € en recettes et en dépenses

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

ADOpte à l'unanimité des membres présents le budget annexe primitif pour l'année 2019 tel que présenté

Objet : Vote du budget principal (CS201904002)

Monsieur le Président demande à Mr Michel Jean-Marc, 1er Vice-Président, de présenter et commenter le budget prévisionnel pour l'année 2019.

Le Projet de budget pour l'année 2019 s'équilibre de la manière suivante :

- o En section d'exploitation : 3 449 995,39 € en recettes et en dépenses
- o En section d'investissement : 3 436 488,26 € en recettes et en dépenses

S'en suit un débat sur la programmation des travaux. Mr MANIFACIER, délégué de la Commune de Malbosc, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Malbosc a transféré sa compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 au SISPEC et qu'il avait alors été pris en compte l'alimentation de nouveaux quartiers. Le Budget présenté en l'état ne retranscrit pas les engagements du SISPEC vis-à-vis de la Commune de Malbosc.

Le Président propose de créer une opération 825 « alimentation de nouveaux quartiers de Malbosc » et de prévoir 550 000 € de travaux sur l'article 21531 réseau d'adduction d'eau potable correspondant à une première tranche de travaux.

Pour se faire le Président propose de diminuer les crédits prévus à l'article 21531 de l'opération OPNI de 550 000 € passant de 1 240 000 € à 690 000 €.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif pour l'année 2019 en prenant en compte la proposition du Président de créer une opération 825 « alimentation de nouveaux quartiers de Malbosc » et de prévoir 550 000 € de travaux sur l'article 21531 réseau d'adduction d'eau potable correspondant à une première tranche de travaux tout en diminuant les crédits prévus à l'article 21531 de l'opération OPNI de 550 000 € passant de 1 240 000 € à 690 000 €.

Objet : Acquisitions de parcelles pour l'installation de l'unité de traitement de la source de la DOUE à Mourèdes commune de Malbosc (CS201904003)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat va réaliser la construction d'une station de traitement de l'eau du Captage de la DOUE sur la commune de Malbosc.

L'unité de traitement doit se situer à proximité du réservoir de Mourèdes qui reçoit l'eau du captage de la DOUE pour être ensuite distribuée sur la commune de Malbosc.

Avec l'aide des élus de Malbosc, nous avons rencontré le propriétaire riverain du réservoir Mr CHAMBOREDON et contacté le propriétaire de deux autres parcelles se trouvant devant le réservoir et sur lesquelles passent les conduites. Pour ce faire, il s'agit de faire l'acquisition :

De la parcelle section D n° 737 pour partie, celle se trouvant en amont de l'accès, chemin compris (surface d'environ 13a31ca) pour un prix de 532,40€ (0.40€/m²) appartenant à Monsieur André CHAMBOREDON (30160 BESSEGES)

Des parcelles section D n° 153 d'une surface de 01a25ca et n° 740 d'une surface de 06a42ca soit une surface totale de 7a67ca pour un prix de 368€ (0.40€/m²) appartenant à Mr PARRAUD Julien (13480 CABRIES)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquiescer ces parcelles selon la proposition du Président, AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

Objet : _____ Mise en place de l'unité de traitement de la DOUE lancement de la consultation des entreprises (CS201904004)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat va réaliser la construction d'une station de traitement de l'eau du Captage de la DOUE sur la commune de Malbosc.

La demande de permis de construire a été faite, il convient de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour un lot unique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à lancer cette consultation

Objet : Marché Gros travaux 2019 lancement de la consultation des entreprises

Une discussion est lancée sur la forme même que devra revêtir ce marché, une proposition de marché accord cadre est faite, la réflexion est lancée, le comité syndical sera sollicité pour la décision de lancement d'un tel marché.

Pas de délibération prise pour le moment

Objet : — Acquisition de parcelles sur la commune de Gravières Folcheran, emprise de la station d'épuration (CS201904006)

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence assainissement de la Commune de Gravières au SISPEC, il est nécessaire de résilier par anticipation le bail emphytéotique signé en 2016 entre la commune de Gravières et la CANSSM (la Caisse Autonome de Sécurité Sociale dans les Mines) propriétaire des parcelles sur lesquelles se trouve la station d'épuration de Folcheran, résiliation qui permettra au SISPEC de devenir propriétaire et de pouvoir maintenir la gestion de cet ouvrage.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance			Nature
			ha	a	ca	
B	1800	Lafont		09	59	L
B	1799	Lafont			70	L
B	1803	Lafont		01	50	L et S
Contenance totale				11	79	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser l'acquisition des parcelles de la station de Folcheran sur le territoire de la commune de GRAVIERES (07) pour un prix de SIX CENT QUATORZE euro et quarante centimes (614,40€) soit 1179 m² X 0.40€ et autorise tout établissement de servitude pour l'accès à cet ouvrage

Questions diverses :

Une discussion est lancée sur la réalisation d'un programme prévisionnel pluriannuel des travaux Eau et Assainissement au vu de l'étude schéma directeur en cours et de l'étude d'intégration des communes à l'assainissement collectif

Après les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Président du SISPEC,
Alain FAUCUIT.